



Début de la réunion 17h30, 10 présents et 6 excusés

◆ Tenue TACTIC

1. Présentation de maquette qui a été validée
2. Rappel des coûts 2019
 - Maillot 35.70€ HT
 - Cuissard 41.50 + 14(peau Prince) = 55.50 HT
 - Cuissard lady 41.70 + 14(peau Prince) = 55.70 HT
 - Le club prend à sa charge le transport et le TVA(21%)
3. Prise de commande
 - 18 maillots
 - 10 cuissards
4. Demande à TACTIC devis pour complément de tenue et accessoires
 - Musette
 - Veste ½ saison
 - Veste hiver
 - Gant
 - Cuissard long
 - Coupe-vent
 - Chaussette

- ◆ le club de Trèbes organise une randonnée sur deux jours Trèbes- Port – Leucate A/R comme l’an passé.
Proposé par Rémy-Pierre

◆ Questions divers

1. Sortie du dimanche, il est demandé à chacune et chacun de porter la tenue du club.
2. Certains ont fait la proposition de mettre le départ à 8h00 en mars, un sondage sera réalisé pour l’année prochaine.
Le départ sera bien à 8h00 en avril.



- ◆ Le message mensuel de notre responsable sécurité Rémy-Pierre.

Chutes collectives

Quelques bases légales (Code de la route) :

1. Article R 311-1 : Cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles.
2. Article R 311-1-6-11 : Cycle à pédalage assisté : Cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximum de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.
3. Article R 412-6 : Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.
4. Article R 412-12 : Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour éviter la collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée.
5. Article R 431-7 : Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

S'il n'est pas possible de déterminer la responsabilité d'un tiers : seules les garanties contractuelles (« Individuelle accident », « Dommages aux équipements », « Dommages au vélo ») selon la formule choisie, pourront trouver leur application.

S'il est possible d'identifier « l'auteur » de la chute qui est à l'origine des dommages et ainsi mettre en cause sa responsabilité : la réparation du préjudice de chacun d'eux s'effectuera selon les règles de droit commun.

Exemples

Sans possibilité de recherche de responsabilité

Un cyclotouriste chute, les suivants ne peuvent l'éviter, un défaut de maîtrise peut donc être invoqué à l'encontre des cyclos suiveurs. Dans cette hypothèse, la réparation du préjudice de chacun d'eux s'effectuera selon les garanties contractuelles souscrites.

Avec possibilité de mise en cause et recherche de responsabilité

Un cyclotouriste effectue une manœuvre perturbatrice et entre en contact avec un vélo roulant à ses côtés ou encore devant lui. Il existe alors une faute ayant contribué à la réalisation des dommages. La réparation du préjudice s'effectuera selon les règles de droit commun.

Attention : chaque chute collective reste un cas d'espèce !

Amicalement

Alain